

9 PROPOSITIONS POUR LES MÉNAGES, LES ENTREPRISES, LE LOGEMENT ET LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR !

En complément des principales mesures annoncées dans le cadre de la loi budgétaire pour 2022, la Fondation IDEA propose 9 amendements qui auraient pu utilement compléter le budget dans le but d'améliorer la protection des ménages les plus vulnérables, de soutenir les entreprises, de limiter la pression sur le marché de l'immobilier et de ne pas injurier l'avenir du pays. Ces propositions méritent toujours d'être débattues.

ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES



1. ATTRIBUTION AUTOMATIQUE ET REVALORISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT MONOPARENTAL

Attribuer automatiquement et revaloriser le crédit d'impôt monoparental automatique (CIM) semble être une nécessité. Cela impliquerait de supprimer toute condition de revenu et de pension alimentaire pour en bénéficier. Une augmentation du même ordre que celle de la hausse des prix depuis 2008 aiderait à limiter l'injustice fiscale affectant ces ménages.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES



2. ÉLARGISSEMENT DE L'AMORTISSEMENT SPÉCIAL POUR LES INVESTISSEMENTS CLIMATIQUES DES ENTREPRISES

Pour réduire le coût lié à la transition climatique, il serait opportun d'élargir les coûts couverts par le mécanisme d'amortissement spécial pour les investissements des entreprises dans la transition énergétique. Ce dispositif ne couvre pas à l'heure actuelle les investissements productifs, ni les coûts induits en matière de personnel et de formation.



3. FLÉCHER L'ÉPARGNE VERS LES ENTREPRISES

Avec les contraintes pesant sur les ménages à cause de la situation sanitaire, ces derniers ont eu tendance à épargner plus que d'habitude. Dans un contexte de préférence exacerbée pour l'investissement dans l'immobilier, il semble indiqué d'inciter les ménages à utiliser leur épargne excédentaire comme apport de fonds propres aux entreprises locales.

POLITIQUE(S) DU LOGEMENT



4. RÉEMBARQUER DANS LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

En vertu de la loi sur le bail à usage d'habitation « le conseil communal peut obliger les propriétaires des immeubles et parties d'immeubles non occupés destinés à servir de logement sis sur le territoire de la commune à les déclarer à l'administration communale ». Les infractions à cette disposition sont punies d'une peine d'amende comprise entre 1 et 250 euros. Relever le montant des amendes permettrait d'augmenter la contribution de cette mesure dans la lutte contre la vacance.



5. TROIS PROPOSITIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ FONCIÈRE

Il convient de lutter contre la rétention immobilière et foncière dans le cadre d'une réforme globale de l'impôt foncier – qui ne représente que 0,05% du PIB au Luxembourg. À cette fin, il est proposé de réactiver l'impôt foncier dit « B6 » en introduisant un niveau plancher, de créer une « *bedroom tax* » à la luxembourgeoise et de mettre en place une évaluation plus « scientifique » de la valeur unitaire.

NE PAS INJURIER L'AVENIR



6. REVALORISATION DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT À L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

Dans le projet de budget pluriannuel, la contribution de l'État à l'Université du Luxembourg n'augmente qu'à raison de 2% l'an de 2021 à 2025. Une telle évolution paraît peu réaliste, car elle ne couvrirait pas une revalorisation raisonnable des rémunérations, un renforcement du personnel ou le financement de nouvelles missions éventuelles (master en médecine, pôle développement durable...).



7. CRÉATION D'UNE COMMISSION DES INFRASTRUCTURES

Particulièrement au Luxembourg, les infrastructures publiques doivent être sélectionnées avec soin et dans une perspective de moyen terme. Il est proposé de créer, sur l'exemple britannique mais en tenant compte des spécificités du Luxembourg, une Commission nationale des infrastructures. Autonome, elle déposerait annuellement un rapport détaillé à la Chambre des Députés.



8. CRÉATION D'UN FONDS DES CALAMITÉS AU LUXEMBOURG

Pour permettre aux sinistrés de retrouver une vie normale en cas d'événements climatiques graves, il pourrait être opportun de créer un Fonds des Calamités. Avec des réserves mobilisables rapidement, il pourrait aussi octroyer des avances remboursables aux compagnies d'assurance. Plusieurs types de catastrophes naturelles pourraient ainsi être couverts.



9. CRÉATION D'UN FONDS DE CODÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER

Ce fonds pourrait servir à lancer des appels à projets pour co-financer avec les collectivités voisines, des infrastructures, des formations, des équipements sociaux, environnementaux... avec une plus-value transfrontalière, c'est-à-dire contribuant à renforcer la cohésion, l'attractivité et la durabilité du territoire transfrontalier pris dans son ensemble.